

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2013

## CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 136

présenté par  
M. Richard et M. Vercamer

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« L'accord collectif d'entreprise prévoit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de formations qualifiantes pour l'emploi de jeunes non diplômés, en lien avec l'autorité administrative compétente. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent dispositif doit offrir les meilleures garanties d'employabilité aux jeunes. Il est donc proposé d'intégrer une obligation de formation qualifiante dans tout accord d'entreprise sur des postes qui permettraient de recruter des jeunes non diplômés.